

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction départementale des Territoires de la Loire
Service eau Environnement – Pôle Police et Politique de l'Eau

FORMULAIRE DE PUBLICITE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE Article 28 et 40 II ou 30 du CMP

SUPPORT DE PUBLICITE : ☐ ***BOAMP*** ☒ ***INTERNET*** ☒ ***PLACE***♦

NATURE DES PRESTATIONS

☐**TRAVAUX** ☐ **FOURNITURES** ☒ **SERVICES**

I - IDENTIFICATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNEE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction Départementale des Territoires de la Loire
2, avenue Grüner CS 90509
42007 Saint Etienne cedex 1
courriel : ddt@loire.gouv.fr
Personne Responsable du Marché :
- Madame la préfète de la Loire et par délégation, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (arrêté n° 11-70 du 24/10/2011)
- M. le chef de service (subdélégation n° 12-298 du 2 mai 2012 pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur)

II - MODE DE PASSATION

Choix du type de procédure :
☒ **procédure adaptée (articles 28 et 40 II du code des marchés)**
☐ **procédure adaptée librement (article 30) prestations de service non prévues à l'article 29**

Référence de la famille homogène d'achat (CPV) ou de l'unité fonctionnelle ou de l'opération de travaux ou de la nomenclature française adaptée[1] :
- 71241000-9 (Études de faisabilité, service de conseil, analyse)
- Produit associé à cette annonce : 74

♦Plateforme des achats de l'État
[1] Directive interne de la DDT42 relative à la passation des MAPA

III - OBJET DE LA CONSULTATION, DUREE ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Objet du marché : **Réalisation de 5 bilans de pollutions sur des stations d'épuration urbaines**

Caractéristiques principales :
L'une des missions du service police de l'eau (SPE) de la Loire est de procéder aux contrôles des installations soumises aux dispositions des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées des agglomérations.
Concernant les performances des stations d'épuration, le SPE a décidé de faire appel à un bureau d'études pour l'exercice du contrôle.

5 stations d'épuration situées dans le département de la Loire sont concernées.

Le contenu de la mission est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières

Durée du marché : 4 mois

Lieu(x) d'exécution ou de livraison des prestations : Direction Départementale de des Territoires de la Loire - Service Eau Environnement

Date prévisionnelle de début des prestations : juin 2013

IV - PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée :
☒ sur candidature
☒ sur dépôt des offres
Le Pouvoir Adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment le prix.

La candidature devra comprendre :

- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article 44 du Code des Marchés Publics (CMP), à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.minefe.gouv.fr ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

2- **Capacité économique et financière - références requises :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

3- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Expérience :
La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Capacités professionnelles :
L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Capacités techniques :
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Marché non réservé à des ateliers protégés.

Conditions d'établissement et transmission des candidatures :
Les pièces énoncées ci-dessus seront jointes à l'offre du candidat.

L'offre du candidat devra comprendre :

- l'**acte d'engagement** complété **avec le Cahier des Clauses Administratives Particulières**, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** accepté, daté et signé par le (s) représentant (s) qualifié (s) du/des prestataire(s)
- le **détail estimatif** complété sans modification daté et signé
- le **mémoire technique** dont les éléments à fournir sont détaillés dans le règlement de la consultation

V - CRITERES DE SELECTION

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe, **ne seront pas admises** :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 44 du CMP ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le maître de l'ouvrage au cours des 5 dernières années.

–les candidatures qui ne présentent pas de références sur des prestations analogues.

VI - <u>MODALITES D'ATTRIBUTION</u>

Le choix des candidats s'effectuera à partir des critères pondérés suivants :
1. la valeur technique de l'offre comptant pour **40 %** de la note finale sera appréciée au vu des éléments fournis dans le mémoire technique notamment les éléments suivants :

- dispositions retenues pour assurer la qualité des prestations ;
- bonne compréhension de la mission par le candidat ;
- l'engagement du candidat dans une démarche qualité.

2. la valeur économique de l'offre comptant pour **50 %** de la note finale sera appréciée à partir :

- du montant de l'offre, et de sa répartition cohérente dans les prix unitaires du détail estimatif ;
- du bien-fondé des prix de vacation horaire ou journalière utilisés compte tenu de la qualification professionnelle retenue pour les différents personnels.

3. les délais d'intervention comptant pour **10 %** de la note finale seront appréciés à partir :

- <u>d'une estimation du temps prévisionnel d'intervention</u> : du temps d'intervention minimum que le candidat aura prévu de consacrer à chaque phase de la mission et de sa répartition entre les différents personnels opérationnels qu'il aura prévu de faire intervenir,
- <u>d'un planning prévisionnel</u> pour le déroulement de l'étude,
- <u>des délais proposés</u> par le candidat dans l'acte d'engagement.

VII - <u>DATE LIMITE SOUHAITEE</u> ☒ *des candidatures* ☒ *des offres*

MARDI 23 AVRIL 2013 à 11h45

VIII - <u>AUTRES INFORMATIONS</u>

<u>Délai de validité des offres</u> *: 90 jours à compter de la date limite de réception des offres*

<u>Budget de l'Etat (programme-action/sous-action)</u> :
Financement des prestations de topographie sur le Budget Opérationnel 113 – Action 07-06 300004 - Paiement par la Trésorerie Générale de l'Ain.
Délai de paiement : 30 jours

<u>Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services</u> :
Seul ou en groupement solidaire, chaque candidat ne pourra remettre pour la présente consultation qu'une candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement solidaire.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur.

IX - <u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>

<u>Conditions pour obtenir les documents</u> :
Le dossier de consultation complet peut être téléchargé :
- sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **DDTS2EPPE2013STEP** après téléchargement des pré-requis techniques et du manuel d'utilisation.

- sur le site internet institutionnel de la DDT :
http://www.loire.gouv.fr/marches-publics-r1058.html

Il peut être également demandé par téléphone, mail, courrier ou par télécopieur aux coordonnées suivantes :

DDT de la Loire
Service Eau Environnement
2, avenue Grüner
CS 90509
42007 Saint Etienne cedex 1

Tél. : 04.77.43.31.63 Fax : 04.77.43.80.89
Email : gael.brachet@loire.gouv.fr

Conditions de remise des candidatures et des offres :

Transmission de l'offre sur support papier

L'offre transmise sous pli cacheté devra être adressée sous pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Consultation : « Réalisation de bilans pollution sur 5 stations d'épuration urbaines dans le département de la Loire »

NE PAS OUVRIR

DDT de la Loire
Service Eau Environnement
PPE (Pôle Politique de l'Eau)
2, avenue Grüner
CS 90509
42007 Saint Étienne cedex 1

Elle devra parvenir ***à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.***

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers incomplets seront rejetés sauf en ce qui concerne les compléments éventuels demandés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Transmission électronique de l'offre

La présente consultation est passée en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, du I de l'article 48 du CMP relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de l'arrêté du 28 août 2006 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009.

Les documents sont accessibles sur la plateforme de dématérialisation de la plateforme des achats de l'Etat dont l'adresse électronique est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés via un courriel dont la taille sera limitée à 2 Méga-octets. Ils ne doivent

pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

- Dispositions relatives à la signature électronique des candidatures et des offres
Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

- Modalités de sécurisation des procédures électroniques de passation
Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.
Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ».
Dans le cas contraire, tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables.

La « copie de sauvegarde » ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 selon les modalités suivantes :
La copie de sauvegarde est ouverte :
1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.
Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Renseignements complémentaires :

Les candidats ont le choix de transmettre leur offre soit sous version papier, soit sous version électronique. Chaque candidat doit impérativement opter pour l'une des deux solutions ***exclusivement***. Une offre transmise par voie électronique ne peut pas succéder à une candidature envoyée sur support papier et inversement.

Le mode de retrait du DCE ne conditionne le mode de remise de l'offre. Le retrait du DCE par voie électronique n'oblige pas le candidat à déposer son offre par voie électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de PARIS.

Renseignements d'ordre administratif et technique :

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :
Mme MOMEY Linda
DDT de la Loire
Direction - Cabinet
2, avenue Grüner
CS 90509
42007 Saint Étienne cedex 1

Tél. : 04 77 43 81 69 Fax : 04 77 43 80 39
Email : linda.momey@loire.gouv.fr

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :
M. Gaël BRACHET
DDT de la Loire
Service eau Environnement
PPE (Pôle Politique de l'Eau)
2, avenue Grüner
CS 90509
42007 Saint Etienne cedex 1
Tél. : 04.77.43.31.63 Fax : 04.77.43.80.89
Email : gael.brachet@loire.gouv.fr

Il est impératif d'envoyer les demandes de renseignements à toutes les personnes

Procédures de recours :
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69000 LYON

Précisions concernant les délais de recours :
* Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

* Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-1 à R551-9 du Code de Justice Administrative) ;
* Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
* Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 04 AVRIL 2013

Signé D. THOUMY
Chef du service S2E